

Sainte-Thérèse, le 2 août 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 691 433 (anciens lots 9-11 et 9-12, cadastre de Mirabel)

V/Réf : G2 212

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 juillet dernier et à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont:

- Rapport d'inspection du 3 novembre 2000, 3 pages
- Lettre avis de non-assujettissement du 17 novembre 2005, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles de loi précités.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à Éric Massicotte, l'analyste dans le dossier, au numéro 450 433-2220, poste 229.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00610-03

DATE DE RÉDACTION : 3 novembre 2000

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 27 octobre 2000

HEURES : - ARRIVÉE : H00

- DÉPART : H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

lots 9-5, 9-11, 9-12, 9-18, 62, 63, 64, 65 et 66 de
la municipalité de Mirabel

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Asphalte Desjardins inc.
300, Boul. Ducharme
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 2E9.

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S):

art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[X]

[]

[]

[]

Nombre: 2

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La zone d'exploitation de la carrière couvre une large superficie. Le plan ci-joint permet de voir la localisation du front d'exploitation.

3. CONCLUSION

- Il est difficile de déterminer si l'exploitation est toujours sur les lots qui l'appartenaient à l'exploitant avant 1977 car lors de l'enquête effectuée en 1998 il n'a pas été statué l'aire ayant des droits acquis. Vu l'ampleur de cette carrière, il serait opportun de déterminer les lots ayant des droits acquis d'exploitation.

4. RECOMMANDATION

- Demande d'enquête pour déterminer les lots contigus appartenant à l'entreprise avant l'entrée en vigueur du règlement sur les carrières et les sablières.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.

- no d'intervention : 150004545

3 novembre 2000

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Sainte-Thérèse, le 17 novembre 2005

Monsieur Michel Bélair
Asphalte Desjardins inc.

art. 53-54

Objet : Avis de non-assujettissement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de
l'environnement pour une carrière existante située à Mirabel

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 7 octobre 2004, reçue le 15 octobre 2004 et complétée le 2 septembre 2005 concernant l'objet cité en rubrique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a procédé à l'étude des documents que vous lui avez transmis.

En résumé, votre demande touche les lots suivants actuellement en exploitation : P-62, P-63, P-64, P-65, P-66, 9-11 et 9-12 du cadastre du canton de Saint-Jérôme à Mirabel, et les lots inexploités suivants : 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10 du cadastre du canton de Saint-Jérôme à Mirabel.

Selon ces documents et à la suite de l'analyse du MDDEP, il ressort que l'exploitation de la carrière, située sur les lots P-63, P-64 et P-65, a été entreprise avant le 21 décembre 1972 et qu'elle s'est poursuivie depuis cette date.

Sur la base de ces mêmes documents, nous ne pouvons conclure que l'exploitation de la carrière sur les lots P-62, P-66, 9-11 et 9-12, a été entreprise avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (21 décembre 1972). Parallèlement à cela, l'exploitation éventuelle des lots 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9 et 9-10, sont liés à cette même conclusion.

L'exploitation d'une carrière ne nécessite pas de certificat d'autorisation si elle a été entreprise avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (21 décembre 1972) et si elle s'est poursuivie de façon continue depuis cette date.

...2

Bureau des Laurentides

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Toutefois, en vertu de l'article 56 du Règlement sur les carrières et sablières, l'exploitant d'une carrière est tenu de réaménager la surface de terrain entamée après le 17 août 1977 selon la disposition des articles 35 à 48 de ce règlement.

De plus, nous tenons à vous rappeler qu'il est notamment nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation dans les plus brefs délais pour les lots qui sont exploités présentement, soient les lots P-62, P-66, 9-11 et 9-12 et pour lesquels le Ministère n'accorde pas d'avis de non-assujettissement à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Soulignons que vous ne pourrez exploiter les lots 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-8, 9-9, 9-10 sans avoir obtenu du Ministre un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières. L'ajout de procédés de concassage ou de tamisage dans l'aire d'exploitation de la carrière ou tout accroissement de la capacité nominale de l'un ou l'autre procédé doit également faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'autorisation préalable.

Nous vous soulignons qu'il vous est toujours possible de vous adresser aux tribunaux pour obtenir un jugement déclaratoire sur les droits acquis d'exploitation que pourrait détenir votre carrière.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous adresser à monsieur Eric Massicotte, au (450) 433-2220, poste 229.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Alain Rochon, coordonnateur

AR/em